

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u>

Liberté – Égalité – fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67

高: 03.20.79.44.70 **□**: 03.20.79.57.59 **********

N° 346/2019

Le Maire de la ville de Cysoing;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-1 et suivants;

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 8 janvier 2016 relatif à la signalisation du covoiturage,

Considérant la nécessité de développer la pratique du covoiturage,

Considérant qu'il y a lieu de créer des aires de rendez-vous pour les praticiens du covoiturage,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> Il est mis en place des places de stationnement réservé au covoiturage sur le parking du n° 561 rue Jean Baptiste Lebas (anciennement parking VOYAGES EECKHOUTE)

Article 2 : Le stationnement est régi selon les dispositions suivantes :

- Du Lundi au Vendredi de 7h à 19h
- Gratuit

Article 3 : Le stationnement est strictement réservé aux véhicules légers.

Sont donc interdits:

- Les véhicules tractant une caravane
- Les véhicules type « camping-car »
- Les poids lourds

<u>Article 4:</u> La Communauté de Commune est chargée de la matérialisation verticale et horizontale de cette aire conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 5:</u> Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

<u>Article 6:</u> Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire Le 22 juillet 2019

Le Maire, Benjamin DUMORTIER

Fait à Cysoing, le 22 juillet 2019

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

